COMMUNE DE TANNAY



Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

1/3

La Municipalité de Tannay

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants.
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,

arrête

- <u>Article 1</u> Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :
 - a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration

30 CHF

- b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration
 - 1) de transfert d'établissement en séjour

30 CHF

2) de transfert de séjour en établissement

30 CHF

c) Déclaration de résidence, par déclaration

10 CHF

d) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune

10 CHF

e) Communication de renseignement en application de l'art. 22, al. 1 LCH par recherche, selon la difficulté et l'ampleur du travail, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement

de 20 à 30 CHF

f) Acte de mœurs

10 CHF

g) Déclaration de vie

5 CHE

- Article 2 Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.
- <u>Article 3</u> Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.
- <u>Article 4</u> Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'envelopperéponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de 2 CHF par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.
- Article 5 Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures éventuelles relatives aux taxes de Contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.
- <u>Article 6</u> Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2011



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 mai 2011



Approuvé par le Département de l'Intérieur le 8 juin 2011

